

Bienvenue



Ecole fondamentale libre Saint-Joseph

22, rue du Château • 7950 Chièvres • Téléphone et fax : 068/65.84.10
• Email : info@saintjosephchievres.be • Site Internet : www.saintjosephchievres.be
Direction : Laurent Deblandre – 0497/38.97.26 • Président PO : Pascal Dutry - 068/44.56.44

Chers parents,

Nous sommes heureux de vous accueillir au sein de l'école Saint-Joseph et nous vous remercions de votre confiance.

Nous souhaitons que votre enfant s'épanouisse au sein de notre établissement. Tous ensemble, enseignants et parents, essaierons d'y être attentifs, en étant ouverts à chaque enfant en particulier, en lui inculquant le sens de l'effort, base de toute formation.

Le monde de l'enseignement est aujourd'hui en profonde mutation. Il est impératif de s'adapter afin de favoriser l'école de la réussite. Les projets que vous lirez ici, répondent à ce souci. Ils ont été élaborés et mûrement réfléchis par toute l'équipe éducative.

Nous souhaitons que cette brochure soit un outil de référence. Elle devrait vous permettre de mieux connaître l'école de vos enfants, ses finalités, ses projets, ses règlements et son organisation pratique.

L'équipe dévouée qui accueille votre enfant sera soucieuse de répondre à vos multiples et légitimes attentes tout en veillant constamment à améliorer la qualité des services offerts.

Nous vous invitons à nous contacter dès qu'un éclaircissement peut être utile, si un souci vous tracasse mais aussi quand un fait positif mérite d'être relevé.

Ce document se veut être un moyen de communication supplémentaire à ceux qui sont déjà proposés par l'école. C'est la version papier du site www.saintjosephchievres.be qui, lui, contient en outre des photos.

En vous en souhaitant une bonne lecture, nous vous prions de croire, chers parents, en notre entier dévouement.

Pour l'équipe éducative
Laurent Deblandre, Directeur



Projet éducatif

Une école chrétienne, ouverte à tous, avec une pédagogie d'avenir.

... Une école chrétienne ...

L'école Saint-Joseph est une communauté de vie au service de la jeunesse et de la société. En référence à la Bonne Nouvelle de Jésus Christ, elle évangélise en éduquant comme elle éduque en enseignant.

A l'école Saint-Joseph, l'enfant pourra expérimenter les valeurs d'intériorité, de solidarité responsable, de créativité, du respect de l'autre. Nous veillerons particulièrement à développer le don de soi, la confiance dans les possibilités de chacun et le sens du pardon. Autant de valeurs évangéliques communes au bien de l'humanité.

Les enfants trouveront dans la personne des enseignants, des croyants prêts à témoigner de leur foi par leur attitude de vie. Ils tendront à rendre Jésus présent et signifiant dans la vie des enfants et de leurs projets.

Cette éducation chrétienne ne peut que compléter celle donnée par les parents et non pas la remplacer.

... Ouverte à tous ...

L'école se veut ouverte à tous, dans le respect des opinions. Elle s'engage à encourager les attitudes d'accueil notamment envers les plus défavorisés. L'enfant sera considéré comme une personne unique et différente : il nous faudra respecter sa démarche propre, l'aider à développer sa personnalité, le conduire à son plein épanouissement d'être libre et responsable.

Pour cela, il est indispensable que la famille et l'élève adhèrent à ce projet d'établissement et s'engagent à le mettre en pratique.

L'école Saint-Joseph tâche d'éveiller la personnalité de chaque enfant aux dimensions de l'humanité. Etant donné que le corps, l'intelligence, l'affectivité, l'esthétique, l'agir moral et la foi concourent à l'équilibre de la personne, ces domaines seront particulièrement mis en valeur.

Les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant. L'école ne peut réussir toute sa tâche sans eux comme ils ne peuvent la réussir sans elle. La collaboration et surtout les contacts avec les enseignants seront une aide précieuse dans ce sens.

Avec une pédagogie ...

Centrée sur l'enfant qui apprend : celui-ci est invité à se mettre en recherche, à collaborer, à prendre ses responsabilités. Partir des acquis de l'enfant pour développer toutes ses capacités.

Participative par la vie d'une communauté d'enfants : le cycle.

Les enfants sont réunis pour qu'ils apprennent les uns par les autres dans une dynamique de groupe où enfants et adultes agiront ensemble.

Différenciée : tout sera mis en œuvre pour que chacun, par des moyens qui lui sont propres, puisse développer le maximum de ses compétences.

Les enseignants mettent leurs compétences au service de l'enfant dans la pratique quotidienne de la vie commune et dans la maîtrise des apprentissages.

D'avenir ...

L'école aidera l'enfant à s'épanouir et à devenir un être autonome et conscient, apte à assumer ses responsabilités humaines, à participer activement à sa propre évolution et à celle de la société.

L'école Saint-Joseph souscrit entièrement au projet éducatif élaboré par le Conseil Général de l'Enseignement Catholique.

Comme toute école subventionnée, notre école entend poursuivre les objectifs généraux définis par la Fédération Wallonie-Bruxelles :

-Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves, de ses dimensions spirituelles, éthiques, sociales et affectives, cognitives, physiques et psychomotrices.

-Amener tous les jeunes à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active et créatrice dans la vie économique, sociale et culturelle.

-Préparer tous les jeunes à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.

-Assurer à tous les jeunes des chances égales d'épanouissement social.

Projet pédagogique

Le programme intégré de l'enseignement catholique

Aujourd'hui, l'ensemble des connaissances et les aides techniques évoluent de plus en plus vite. Ceci impose à l'enseignement de mettre l'accent non plus sur des sommes de matières à acquérir successivement et sans grand lien entre elles mais sur **l'acquisition de connaissances et le développement de compétences et de capacités qui permettront à l'enfant de réussir ses études ultérieures et de réagir adéquatement aux situations complexes de la vie.**

Le programme veille à ce que **de nombreux liens se tissent non seulement à l'intérieur des disciplines mais aussi entre elles.** Ainsi par exemple, l'enseignant établira avec les enfants une synthèse de conjugaison en liaison avec les nécessités des pratiques d'écriture.

Il est important d'apprendre à réfléchir et à travailler en mathématique, français, éveil mais il faut aussi apprendre à vivre son corps, développer son sens artistique, découvrir le fond de son cœur et l'ouvrir à l'invisible, prendre du recul face aux médias, communiquer dans une autre langue, repérer et prévenir les dangers.

Dans le souci de donner plus de sens aux apprentissages, il faudra, le plus souvent possible, partir de situations problèmes qui interpellent les enfants.

Pour résoudre ces situations, l'enfant devra faire appel à ses compétences et à ses capacités (entre autre en français, mathématique...)

Parfois, ses connaissances seront imprécises. Il faudra alors les clarifier, les préciser, les systématiser, les exercer, les mémoriser. Ce qu'il aura acquis ainsi pourra être réutilisé dans des situations différentes.

Pour chaque enfant, ce développement se fait en continu, à un rythme qui lui est propre et qui ne supporte pas la barrière des années. La structure de l'enseignement doit veiller à l'avancement particulier de chacun et non l'inverse.

Au cœur de ce programme, on trouve la confiance dans l'enfant car il est l'acteur principal dans la construction de sa personnalité. On trouve également la confiance dans les enseignants dans leur souci de progresser ensemble vers plus de cohérence et de continuité.

La réussite de cette entreprise suppose que les convictions et les efforts des parents et de l'équipe éducative convergent !

APPRENDRE

Dès son entrée à l'école maternelle et à travers toute sa scolarité.

Il faudra que l'enfant apprenne à développer un tissu de relations

- par rapport à **lui-même** : prendre conscience de ses atouts mais aussi de ses limites ;
- par rapport à **l'autre** : l'accepter différent de lui ;
- par rapport **au groupe** : apprendre à coopérer, à négocier ;
- par rapport à **Dieu** : vivre avec Lui.

Parmi toutes les capacités demandées à l'enfant, nous optons plus particulièrement pour :

Les relations

- l'attention aux autres : savoir l'écouter, vivre l'esprit d'équipe...
- la prise de responsabilités et l'engagement...
- l'ouverture aux autres, au monde...
- la créativité et la prise d'initiatives...

Le savoir-faire

être curieux : s'interroger, observer, regarder, toucher...

chercher l'information : questionner, prendre des notes, utiliser des référentiels...

interpréter, se souvenir : conserver des traces, distinguer l'essentiel, construire des synthèses...

communiquer : exprimer son impression, donner son avis, commenter librement...

agir et créer : imaginer, établir le planning des réalisations, mettre au point un projet...

APPRENDRE A APPRENDRE

Quelles compétences développons-nous à l'école fondamentale ?

Religion :

Pratiquer les Ecritures
Comprendre et exprimer la foi de l'Eglise
Comprendre et exprimer les différentes composantes de la vie chrétienne
S'initier à un agir chrétien responsable

Langue française :

Savoir parler
Savoir écouter (le langage, le vocabulaire)
Savoir lire (la lecture expressive, la compréhension)
Savoir écrire (la grammaire, l'orthographe, la conjugaison, la rédaction)

Seconde langue : le néerlandais (savoir écouter, parler, lire, écrire)

Formation mathématique :

Les nombres
Les grandeurs
Les solides et figures
Le traitement de données
La compétence « établir des liens logiques » est également développée dans chacune des 4 citées ci-dessus.

Eveil :

Comprendre le temps
Comprendre l'espace
Comprendre la matière
Comprendre l'homme

Développement corporel :

Vivre un corps qui soit disponible pour remplir efficacement les grandes fonctions de la motricité.
S'initier à la culture du mouvement.

Développement artistique :

Les arts plastiques
La musique
Le corps et la parole

Sécurité routière et domestique

Être familiarisé avec les règles de prudence en matière de circulation sur la voie publique.
Être familiarisé avec les règles de prudence à l'école et à la maison.

Education aux médias/multimédia

Percevoir et comprendre les médias/le multimédia.
S'exprimer et communiquer par les médias/le multimédia.
Être critique face aux médias/au multimédia.

L'importance du premier cycle de 2,5 ans à 5 ans

Longtemps, l'école maternelle a été considérée comme la petite soeur de l'école primaire et a emprunté à cette dernière ses méthodes.

Insensiblement, sous la pression des recherches scientifiques et de terrain, on s'est rendu compte qu'un véritable programme propre à l'enseignement maternel devait voir le jour et qu'il s'inscrivait dans une continuité scolaire soucieuse de respecter les différentes étapes du développement général de l'enfant et ses rythmes d'apprentissage.

La fréquentation irrégulière de l'école maternelle est préjudiciable à l'épanouissement de l'enfant et à son intégration scolaire future.

La perspective actuelle envisage de donner une éducation plus globale aux enfants en mettant notamment en place tout un système pédagogique basé sur l'enfant, ses connaissances personnelles, son rythme propre et pas seulement sur le programme.

C'est ainsi que les « grosses écoles » retrouvent toute l'importance des classes rurales parce que ces dernières redécouvrent l'intérêt qu'il y a de faire côtoyer les plus grands et les plus petits compte-tenu de l'enrichissement mutuel qui en découle.

Certains parents, trop pressés, regrettent qu'on joue trop dans « leur » école, mesurant le travail à la quantité de feuilles ou stencils que leur rapporte leur bambin !

Nous continuons à dire cependant qu'on ne joue plus assez à l'école maternelle, qu'on ne passe plus assez par des phases de manipulation et d'expression corporelle, graphique ou vocale du monde de l'enfant.

C'est Montaigne lui-même qui disait que « Le jeu devrait être considéré comme l'activité la plus sérieuse des enfants. »

Il lui permet de percevoir le monde et de le construire à sa manière, il l'aide à régler ses conflits personnels, à se socialiser, à se projeter dans l'avenir, à apprendre le sens de l'effort, à relativiser l'échec.

C'est en agissant avec les objets, en les transformant qu'il découvre les possibilités physiques de son milieu. C'est ce besoin fondamental d'agir qui lui permet de découvrir le monde et de le comprendre.

Finalement, « perdre son temps » à jouer et à faire jouer les enfants fait gagner du temps et devrait rester à l'esprit de chacun, qu'il soit impliqué au niveau maternel ou primaire.

Ne scolarisons pas les enfants avant la lettre. C'est leur faire plus de tort que de bien !



Le lien maternel-primaire ou comment votre enfant apprend-il à lire ?

Votre enfant n'apprendra pas à lire comme vous l'avez probablement fait.

Lorsque vous avez commencé cet apprentissage, on vous a appris à lire des lettres, ensuite des syllabes puis des mots, des phrases et finalement des textes.

Aujourd'hui c'est l'inverse. Dès le début de l'année, l'enfant est confronté à de petits textes (jeux, chants, poésies,...) ainsi qu'au matériel qu'il aura confectionné au cours de la 3ème maternelle avec son institutrice : cahier d'éveil, cahier d'expression, cahier de lecture/écriture, panneaux réalisés en cours d'année (les référentiels, les productions d'écrits,...).

Comment l'enfant peut-il lire des textes sans connaître les lettres ?

Au début de l'apprentissage, les textes sont présentés sur des affiches. La première étape de la lecture est l'observation globale et collective de l'objet à lire : dessins, couleurs, supports, caractères ... Il devra donc imaginer l'histoire à partir de ces éléments.

Ensuite, l'enfant apprendra à reconnaître globalement certains mots, c'est-à-dire à les identifier d'un seul coup d'œil. Pour ce faire, l'enfant recevra des étiquettes où mot et dessin sont associés. L'enfant doit conserver une « photo » de ces mots dans sa mémoire et doit les reconnaître sans les décoder. Il est en effet impossible de comprendre ce qu'on lit si on découpe les mots en syllabes.

Tentez l'expérience suivante : découpez dans une feuille de papier, une fenêtre de 0,5 cm et essayez de lire un article de journal uniquement par cette fenêtre qui vous laisse apparaître une seule lettre à la fois. Qu'en dites-vous ?

Mais très vite, l'enfant apprendra aussi les lettres et syllabes qu'il découvrira dans des textes et mots lus précédemment.

A ce stade, il est important de préciser que les lettres sont travaillées à partir du son qu'elles produisent et pas à partir de leur nom. L'enfant devra par exemple, rechercher la « musique » qui est identique dans plusieurs mots. Il construira ensuite les syllabes.

Lors de la découverte d'un nouveau texte, l'enfant sera invité à utiliser ses connaissances de mots et de syllabes pour découvrir le sens du message.

Ainsi, tout en lisant des mots à l'aide de syllabes et en les reconnaissant globalement où à l'aide de l'image, l'enfant devra tenir compte du sens de la phrase pour tenter de lire un mot inconnu. La vérification du sens est donc primordiale.

Comment pouvez-vous aider votre enfant au début de son apprentissage ?

Une des clés de la réussite, c'est d'avoir le goût et l'envie de lire. Pour cela :

- **Lisez devant votre enfant.** Celui-ci imite facilement les grandes personnes. Il comprendra ainsi que la lecture est utile en diverses occasions (journal, recette, horaire, carte routière, ...) mais que c'est aussi une source de plaisir (romans, BD, ...)
- **Lisez des histoires à votre enfant.** Et cela depuis le premier âge : les bébés adorent. Lisez à une vitesse normale en le faisant participer. Progressivement, demandez-lui d'imaginer la fin de l'histoire, d'imiter un personnage, etc.
- **Faites-lui découvrir le livre par l'image.** L'enfant décrit ce qu'il voit et raconte son histoire à lui. Il peut dessiner ce qui lui aura plu ; posez-lui des questions sur le contenu ...
- **Fréquentez régulièrement les bibliothèques.** Placez votre enfant dans un « bain » de livres.

Pour terminer, il faut savoir que l'apprentissage de la lecture s'étale sur 2 années et que l'enfant commence à jongler avec les mots et les lettres après environ 6 mois.

**Enfin, si c'est en forgeant qu'on devient forgeron,
C'EST EN LISANT QU'ON DEVIENT BON LECTEUR.**

Projet d'établissement

1) Introduction

Ce projet d'établissement s'inscrit dans le cadre du décret "missions" du 24 juillet 1997. Il exprime la volonté collective de réaliser pendant les 3 prochaines années les actions définies comme prioritaires par et pour notre communauté éducative.

La réalisation de cette oeuvre collective nécessite la collaboration des différents partenaires : élèves, parents, enseignants, éducateurs, direction, pouvoir organisateur et acteurs externes. Cette responsabilité partagée s'exerce à toutes les étapes du projet: conception, réalisation, évaluation.

La mise en oeuvre s'inscrit dans la continuité des actions entreprises ces dernières années et dans la tradition de notre établissement. C'est sur ces réalisations déjà présentes que les innovations s'enracinent.

Notre objectif est de concrétiser et de faire aboutir ces intentions. Bien sûr, il faudra les confronter aux réalités du terrain telles que la disponibilité des moyens nécessaires à leur mise en oeuvre.

Si des défis n'ont pu être relevés, au moins devons-nous en identifier les raisons et chercher à mettre en oeuvre les actions de régulation nécessaires.

Cette introduction décrit l'esprit dans lequel nous souhaitons que ce texte soit lu tant au départ qu'au terme de notre projet d'établissement.

2) Identification de l'école

L'école Saint-Joseph appartient à l'enseignement libre subventionné confessionnel.

La Paroisse Saint-Martin de Chièvres a délégué des membres au Pouvoir Organisateur afin d'assurer la tradition spirituelle et pédagogique de ses fondateurs et de l'actualiser dans le monde d'aujourd'hui.

L'école est organisée en ASBL dont les statuts sont parus au Moniteur Belge le 30/01/1987 n° 1681/87

L'établissement est répertorié au sein de la Communauté Française sous le matricule 1 35087 301 24 37. Celle-ci en assure les subsides de fonctionnement.

L'implantation est située 22, rue du Château à Chièvres tél et fax: 068 / 65 84 10

L'enseignement fondamental y est organisé en une section maternelle et une section primaire.

La population est d'une moyenne de 130 enfants répartis dans les cycles

2 1/2 - 5 ans

6 - 8 ans

8 - 10 ans

10 - 12 ans

3) Projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur

Le projet éducatif intègre les objectifs généraux de l'enseignement en Fédération Wallonie Bruxelles, à savoir : développer la personne, la citoyenneté, les compétences et favoriser l'égalité des chances.

Il est issu du document « Missions de l'école chrétienne » du Conseil Général de l'Enseignement Catholique du 20 mai 1995 et favorise particulièrement des valeurs telles que la solidarité, la créativité, le don de soi...

Le projet pédagogique vise, dès le début de la scolarité et dans un souci de continuité, à

- développer la prise de conscience par l'enfant de ses propres potentialités pour promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne
- développer la socialisation pour former des citoyens ;
- développer des apprentissages cognitifs sociaux, affectifs et psychomoteurs pour prendre une place active dans la société
- déceler les difficultés et handicaps des enfants et leur apporter les remédiations nécessaires afin d'assurer à tous des chances égales d'émancipation sociale.

Le projet pédagogique développe pour cela le programme intégré de la Fédération de l'Enseignement Catholique qu'il met en application depuis le 01 septembre 1997.

Un nouveau programme de mathématique est entré en vigueur le 02 septembre 2013.

« Apprendre à apprendre » en sont les maîtres-mots et s'articulent autour de capacités relationnelles et de savoir-faire mais aussi des savoirs requis à l'école fondamentale, les socles de compétences étant la référence en la matière.

Vous lirez, dans cette optique, les activités relevées au point 5.



4) Ce que l'école propose déjà, outre les apprentissages de base.

a) Les activités

En section maternelle, une organisation de la semaine selon trois structures :

- les cycles : 2.5, 4 ans ; 4, 5 ans ; 5, 8 ans
- classes horizontales : accueil et 1^{ère} mat ; 2^{ème} mat ; 3^{ème} mat.
- classes verticales : tous âges confondus.

Une initiation à la culture néerlandophone dès la 3^{ème} maternelle jusqu'à la 4^{ème} primaire et qui se poursuit en 5^{ème} et en 6^{ème} primaire par le cours de néerlandais.

Un voyage scolaire en fin d'année et des visites ponctuelles selon les projets vécus dans les classes.

La fréquentation du Bibliobus 1x/mois.

Les activités de piscine en primaire selon un calendrier pré-établi.

Les classes vertes en Belgique pour les 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} primaires, les années impaires
(2013, 2015 ...)

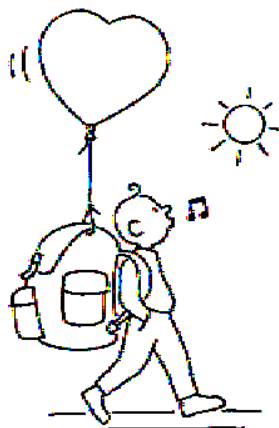
Les classes de neige en Suisse pour les 5^{ème} et 6^{ème}, les années paires.
(2012, 2014 ...)

Dès la maternelle, une éducation à l'outil informatique par l'utilisation d'ordinateurs dans les classes mais aussi d'activités dans la salle informatique quand c'est possible.

Une rencontre intergénérationnelle à la chandeleur, des échanges scolaires, correspondances, rencontres, projets communs entre classes de la région et du même niveau.

b) L'éducation à la santé

- ⇒ La collaboration avec le centre PSE d'Ath pour le dépistage et la prévention en milieu scolaire, la lutte contre les poux, les maladies infectieuses...
- ⇒ La collaboration avec la diététicienne de notre fournisseur pour des repas équilibrés ainsi qu'une attention particulière à une alimentation saine.
- ⇒ La collaboration de l'association de parents pour l'hygiène du corps dans l'école :
 - sanitaires munis de distributeur de savon et de papier essuie-mains,
 - utilisation de lingettes en maternelle ;
- ⇒ des contacts avec l'ONE pour le suivi des enfants.



c) La communication

Nous veillons à communiquer les informations par la voie de

- lettres remises dans le cartable ou le journal de classe. Quand cela concerne toute l'école, c'est toujours l'aîné qui reçoit un document par famille,
- l'affichage de ces mêmes informations aux fenêtres de l'école et de la garderie, à la grille ou sur la porte d'entrée,
- la diffusion d'e-mails
- la publication sur le site Internet www.saintjosephchievres.be

Ce dernier peut aussi être le reflet de ce qui se vit à l'école par le biais de photos d'enfants ou de groupes d'enfants en activités ou non.

d) La dimension pastorale

L'équipe pastorale veille à ce que l'esprit chrétien qui nous anime soit présent dans tous nos faits et gestes, dans toutes nos démarches.

Avec Mr l'abbé P.Willocq, doyen de Chièvres et membre du pouvoir organisateur, les actions pastorales seront vécues autour de 4 axes :

- des concertations possibles entre adultes de l'équipe éducative autour de questions existentielles, de l'actualité, de la matière du cours de religion... et cela en fonction de la demande de chaque membre ;
- une coordination des actions catéchétiques et scolaires ainsi qu'une visibilité accrue par la gestion d'un panneau dans le fond de l'église ;
- de l'animation pastorale dans les classes : visites, célébrations.
- la paroisse soutient l'école, dans sa logistique notamment.

Enfin, l'école participe aux cérémonies du 11 novembre et organise une fois l'an, une célébration avec les enfants.



5) L'objet de nos instigations actuelles

Nous voulons une école où l'enfant est acteur, et non spectateur.

Une école où l'enfant sera placé en situation telle qu'il devra se mettre en recherche en recourant à ce qu'il sait déjà, à ce qu'il sait faire, mais aussi aux savoirs des autres.

Dans son cheminement par tâtonnements, l'erreur sera permise et deviendra un levier qui l'aidera à s'interroger et à réorienter sa recherche pour progresser.

L'enseignant aura pour tâche de proposer, au départ, des situations-problèmes qui interpellent l'intérêt et la curiosité de l'enfant, qui le centrent sur les compétences et les connaissances à construire.

L'enseignant incitera chaque enfant à partager, avec les autres, le chemin qu'il a suivi, les problèmes rencontrés et les solutions trouvées.

« Développer des apprentissages au service de compétences. »

Exemples de domaines d'activités :

- * Vivre des activités dans lesquelles l'élève est acteur : il construit ses apprentissages,
- * Rechercher et analyser des situations problèmes.
- * Construire des grilles d'évaluation formatives.
- * Rassembler, aménager, créer une bibliothèque, centre de documentation pour toute l'école.
- * Etablir un inventaire du matériel et des ressources pédagogiques dans l'école.
- * Rechercher les manuels scolaires les plus adaptés à nos méthodes de travail.
- * Construire du matériel au service des apprentissages.

6) Dispositions autres

a) Le non - redoublement

Le conseil de classe analyse la situation de chaque enfant et particulièrement de celui en difficulté. Il veillera à un accompagnement spécifique et à l'instauration d'une aide particulière pour l'enfant en décrochage. Un dossier sera constitué de façon à ce qu'il y ait une continuité dans le suivi des élèves.

Le conseil statuera sur le passage de l'enfant à l'étape suivante et sur les modalités de ce passage. Les parents seront informés de sa décision

En fin de curriculum, à 12 ans, la commission d'attribution du CEB composée du directeur, des titulaires et maîtres spéciaux exerce une fonction délibérative et se prononce sur l'octroi du Certificat d' Etude de Base, à partir du dossier de l'élève et de ses résultats en fin de cursus.

b) L'intégration

La proposition d'intégration d'enfants venant de l'enseignement spécialisé proviendra de l'équipe éducative de l'école d'enseignement spécialisé, du centre PMS spécialisé ou des personnes responsables de la garde de l'enfant.

L'acceptation de l'élève issu de l'enseignement spécialisé sera gérée au cas par cas par notre équipe éducative.

En cas d'accord, l'école spécialisée et l'équipe éducative au complet définissent un projet d'intégration, le transmettent au ministre qui prendra la décision.

c) La liaison primaire/secondaire

- ❖ Les compétences développées quotidiennement au dernier cycle veillent à préparer activement les enfants à l'enseignement secondaire.
(ex : la tenue du journal de classe, la gestion du travail sur plusieurs jours ...)
- ❖ Le centre PMS organise une information sur l'organisation de l'enseignement secondaire et les options possibles dans la région.

Certaines écoles secondaires nous informent après le premier trimestre des résultats de nos anciens et il s'avère, depuis toujours, que les élèves qui ont suivi nos conseils d'orientation font preuve d'excellents résultats.

d) Frais scolaires possibles

	ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL			ENSEIGNEMENT SECONDAIRE		
	Frais que l'école peut réclamer <i>frais autorisés</i>	Frais que l'école peut proposer sans les imposer <i>frais facultatifs</i>	Frais que l'école ne peut pas réclamer <i>frais interdits</i>	Frais que l'école peut réclamer <i>frais autorisés</i>	Frais que l'école peut proposer sans les imposer <i>frais facultatifs</i>	Frais que l'école ne peut pas réclamer <i>frais interdits</i>
Minerval, <i>direct ou indirect</i>			X			X 2 exceptions
Frais de fonctionnement, d'équipement et d'encadrement des établissements scolaires			X			X
Achats de manuels et de fournitures scolaires			X			X
Achat du journal de classe, frais liés aux diplômes, certificats d'enseignement et bulletins scolaires			X			X
Copie de documents administratifs en milieu scolaire – 0.25 € par page A4	X			X		
Piscine (<i>transport et entrée</i>)	X			X		
Activités culturelles (<i>transport et entrée</i>)	X			X		
Activités sportives (<i>transport et entrée</i>)	X			X		
Activités extérieures et classes de dépaysement	X			X		
Photocopies – 75 € par élève et par année			X	X		
Prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage			X	X		
Achats groupés		X			X	
Activités facultatives (<i>frais de participation</i>)		X			X	
Abonnements à des revues		X			X	
Surveillances du temps de midi	X					X

Règlement des études :

Introduction, raison d'être

Le présent règlement des études a pour but de vous informer sur la manière dont les études sont organisées à l'école Saint-Joseph de Chièvres et cela afin que vous puissiez inscrire votre enfant en toute connaissance de cause.

Vous y trouverez toutes les informations concernant notre mode de fonctionnement, nos exigences et nos attentes en matière d'études et notre organisation pédagogique.

Notre volonté est de travailler dans un climat de collaboration réciproque.

Nous espérons que vous, les parents, aurez à cœur de vous tenir régulièrement informés du parcours scolaire de votre enfant, comme vous aurez à cœur de nous tenir informés sur tout événement de nature à influencer sa scolarité.

Ce document a été rédigé conformément à l'article 78 du Décret 'Missions' du 24 juillet 1997 et aborde les points suivants :

- 1) l'organisation de l'école
- 2) les critères d'un travail scolaire de qualité
- 3) les procédures d'évaluation et de délibération du conseil de classe
- 4) la communication des décisions de ce dernier
- 4) les contacts avec les parents
- 5) dispositions finales

Il s'adresse à tous les élèves fréquentant l'établissement ainsi qu'aux parents des élèves et est porté à leur connaissance avant l'inscription.

Par « parents », on entend la ou les personnes responsables de l'élève, de droit ou de fait.

Chapitre 1 : Organisation de l'enseignement fondamental

L'organisation scolaire s'intègre dans un continuum pédagogique structuré en trois étapes, divisées en cycles.

Ces termes évoquent un dispositif pédagogique regroupant plusieurs années d'études afin de permettre à chaque enfant :

1. de parcourir sa scolarité de manière continue, à son rythme et sans redoublement, de l'entrée en maternelle à la fin de la 2^e année primaire (Etape 1), et de réaliser sur ces périodes les apprentissages indispensables en référence aux socles de compétences définissant le niveau requis des études.
2. de parcourir sa scolarité de manière continue, à son rythme et sans redoublement, de la 3^e à la 6^e année primaire (Etape 2), et de réaliser sur ces périodes les apprentissages indispensables en référence aux socles de compétences définissant le niveau requis des études.

Etape 1	1 ^{er} cycle	▪ De l'entrée en maternelle à l'âge de 5 ans
	2 ^{ème} cycle	▪ De l'âge de 5 ans à la fin de la 2 ^e primaire
Etape 2	3 ^e cycle	▪ 3 ^e et 4 ^e années primaires
	4 ^e cycle	▪ 5 ^e et 6 ^e années primaires

Il importe de ne pas confondre le concept de cycle avec celui de groupement d'élèves.

Le cycle, imposé à l'ensemble des écoles permet d'assurer la continuité des apprentissages et la pratique d'une pédagogie différenciée : les groupements d'élèves sont propres à chaque école et relèvent de l'organisation structurelle que celle-ci met en place pour atteindre ces objectifs.

L'école Saint-Joseph organise les deux premières étapes.

Diverses modalités d'organisation peuvent être observées :

- Enfants du même âge accompagnés par un titulaire pendant plus d'une année ;
- Enfants d'âges différents pris en charge par un seul enseignant ou par plusieurs, ceux-ci encadrant le groupe simultanément ou alternativement ;
- Enfants de même âge pris en charge chaque année par un titulaire différent, la continuité nécessitant dans ce cas une concertation étroite entre les enseignants concernés ;
- ...

Une souplesse fonctionnelle est requise pour tenir compte des besoins des élèves dans une harmonie alliant les différentes structures : classes, cycles

Chapitre 2 Informations en début de l'année

Art. 1

A la fin de l'année scolaire en cours ou lors de l'inscription, chaque élève reçoit la liste du matériel scolaire nécessaire au bon fonctionnement des cours dès septembre.

En septembre, une réunion est prévue pour les parents dont les enfants rentrent en 1^{ère} et 2^{ème} primaire. Les enseignants expliquent alors la méthode de lecture ainsi que la manière de travailler à l'école ou à domicile.

Les parents sont mis au courant de l'existence des socles de compétences, des moyens d'évaluation, des compétences et des savoirs à développer dans l'école fondamentale.

Le projet pédagogique reprend par ailleurs ces divers points afin d'informer les parents qui inscrivent leur enfant en cours de scolarité.

Art. 2

Dès la troisième primaire et jusqu'à la fin de la scolarité, chaque titulaire explique à ses élèves des démarches pratiques pour l'étude et la mémorisation afin de promouvoir un travail scolaire de qualité et de construire avec eux, au fil du temps, une méthode de travail.

Section 1 : Les principes

Art. 3

Chaque professeur évalue régulièrement le degré d'apprentissage de l'élève.

Cela peut se faire individuellement ou en conseil de cycle c'est-à-dire l'ensemble des professeurs de l'élève.

Le but est d'ouvrir un espace de dialogue pour que l'enfant se sente soutenu, qu'il se construise un jugement personnel et accède à l'auto-évaluation.

Art. 4

L'évaluation a deux fonctions :

1. La fonction de régulation des apprentissages (évaluation formative) vise à rendre explicite avec l'enfant la manière dont il développe les apprentissages et les compétences. L'enfant peut ainsi prendre conscience de ses progrès et d'éventuelles lacunes pour envisager avec l'enseignant des pistes d'amélioration. Cette fonction de « régulation » fait partie intégrante de la formation : elle reconnaît à l'enfant le droit à l'erreur.

2. La fonction de certification s'exerce au terme de différentes étapes d'apprentissage et d'éventuelles remédiations. L'élève est confronté à des épreuves externes dont les résultats sont communiqués dans le bulletin. Cette analyse complète les autres informations pour la décision finale de réussite.

Art. 5

Tout au long de l'année, l'évaluation permet de donner des avis communiqués par le bulletin, elle prépare les rencontres individuelles entre le titulaire de classe et les parents.

En fin de cycle, c'est-à-dire à 8 ans (2^{ème} primaire) et à 12 ans (6^{ème} primaire) la décision relative à la certification s'inscrit dans la logique de l'évaluation des acquis et des compétences de l'élève tout au long du cycle.

Des évaluations externes non certificatives sont également organisées en début de 3^{ème} et 5^{ème} primaire.

Art. 6

L'évaluation formative régulière s'appuie sur la situation d'apprentissage vécue individuellement ou en groupe et commentée avec l'enfant.

Il s'agit de lui faire exprimer les progrès réalisés comme les difficultés rencontrées. Pour lever les obstacles chez l'enfant en difficulté, d'autres situations seront proposées et vécues avec lui ainsi que des exercices de remédiation.

Régulièrement, des exercices de synthèse auront lieu pour permettre de rejoindre les objectifs cités ci-dessus.

L'évaluation certificative s'appuie sur des travaux personnels réguliers, des épreuves écrites de fin d'étape (externes) et sur le dossier de l'élève. Il s'agit de reconnaître la qualité de la production attendue relative aux compétences travaillées.

Art. 7

Les supports sur lesquels se fonde l'évaluation sont :

- les travaux individuels,
- les travaux de groupes,
- les travaux de recherche,
- la participation en classe.

Art. 8

Les exigences pour un travail scolaire de qualité portent au long de la scolarité sur :

- le sens des responsabilités, qui se manifestera entre autres, par l'attention, l'expression, la prise d'initiative, le souci du travail bien fait, l'écoute ;
- l'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace ;
- la capacité à s'intégrer dans une équipe et à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche ;
- le respect des consignes données, tout en gardant un sens critique ;
- le soin dans la présentation des travaux, quels qu'ils soient ;
- le respect des échéances, des délais.

Section 2 : Le bulletin

Art. 9

Remis en maternelle à Noël et en juin lors d'une réunion de parents et en primaire à la fin de chacune des 4 périodes divisant l'année scolaire (Toussaint, Noël, Pâques et juin). Ce bulletin renseigne l'élève et ses parents sur son évolution dans la maîtrise des différentes branches.

Les parents sont expressément invités à venir chercher les bulletins lors des réunions de Noël et de juin (maternelle et primaire).

Il reprend l'évolution de l'élève dans les différentes compétences disciplinaires.

L'élève est de toute façon tenu de présenter ce bulletin à ses parents qui y apposent chaque fois leur signature.

L'élève doit remettre le bulletin signé au professeur le lendemain du congé suivant la période concernée.

Il conserve son bulletin en fin d'année, et tout au long de sa scolarité dans l'école.

Cela constitue son dossier. Voilà pourquoi, il le remettra à l'école dès les premiers jours de la rentrée.

Art. 10

Le bulletin périodique rend précisément compte :

1. du comportement de l'élève (conduite, politesse, application en classe, écriture, soin, travail en atelier, par contrat, ...) selon un système d'appréciations :

TB : très bien, PTB : presque très bien, B : bien, S : satisfaisant, I : insuffisant, F : faible

ou encore selon 4 couleurs :

vert : « tout va bien » ; bleu : « Je peux m'améliorer » ; jaune : « Il est temps de s'y mettre » et rouge : « De gros efforts sont à faire ».

2. de l'évolution de l'élève dans la maîtrise des compétences disciplinaires sur base d'un système de cotation (en primaire) permettant de tenir compte d'un équilibre entre le travail journalier de l'élève et ses performances lors des bilans.

Le travail journalier doit permettre à l'élève et à ses parents de prendre connaissance de son développement, d'apprécier ses progrès dans les différentes disciplines et sa régularité dans le travail.

En primaire, les parents sont tenus de signer le cahier de contrôles et le journal de classe chaque semaine. Il en va de même pour les feuilles de bilans quand elles sont distribuées.

Les premiers examens ont lieu en fin de 2^{ème} primaire.

Ceux de Noël et de juin doivent permettre à l'élève et ses parents d'apprécier les capacités de synthèse de l'élève et de constater si les objectifs fondamentaux dans les différentes disciplines sont atteints ou pas.

Compositions et missions :

Art. 11

Le Conseil de cycle est composé de la direction (qui préside), des enseignants du cycle et du délégué du PMS.

Art. 12

Il est prévu pour :

- traiter de la situation de chaque enfant dans le cadre d'une évaluation formative ;
- statuer sur les remédiations à mettre en place pour aider l'enfant en difficulté ;
- statuer sur le passage à l'étape suivante et sur les modalités de ce passage (ex : le passage 3^{ème} maternelle/1^{ère} année, le passage de cycle, l'attribution du CEB, ...).

Art. 13

Le Conseil de cycle a aussi un rôle d'orientation. Il traite de l'accompagnement spécifique et du dispositif formatif à instaurer pour aider l'enfant en difficulté. Il associe à cette fin le centre P.M.S. et les parents.

Art. 14

Son rôle s'exerce dans un devoir de confidentialité et de solidarité des participants.

Art. 15

A. L'ÉPREUVE EXTERNE CERTIFICATIVE

Tout élève inscrit en 6^{ème} primaire participe à l'épreuve de fin d'étude appelée CEB (certificat d'étude de bases).

Au sein de l'établissement, un jury est constitué en vue de la délivrance du Certificat d'études de base.

Il jury est présidé par le chef d'établissement et composé des instituteurs exerçant tout ou partie de leur charge en 5^e et 6^e primaire. Il comprend au moins trois personnes, le président compris.

Le jury délivre obligatoirement le certificat d'études de base à tout élève inscrit en 6^e primaire qui a réussi l'épreuve commune.

Il peut accorder le Certificat d'études de base à l'élève inscrit en 6^e année primaire qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer en tout ou en partie à l'épreuve externe commune.

Le jury fonde alors sa décision sur un dossier comportant :

- la copie des bulletins des deux dernières années de la scolarité primaire de l'élève, tels qu'ils ont été communiqués aux parents. Toutefois, lorsqu'un élève fréquente l'enseignement primaire organisé ou subventionné par la Communauté française depuis moins de deux années scolaires, la copie des bulletins d'une seule année scolaire peut suffire ;
- un rapport circonstancié de l'instituteur avec son avis favorable ou défavorable quant à l'attribution du Certificat d'études de base à l'élève concerné ;
- tout autre élément que le jury estime utile.

Le jury doit motiver ses décisions. La motivation doit être conforme aux dispositions de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation des actes administratifs.

En l'occurrence, en cas de refus d'octroi du CEB, la motivation doit :

- faire apparaître que l'élève n'a pas satisfait à l'épreuve externe commune et indiquer ses résultats dans chacun des quatre domaines sur lesquels a porté l'épreuve ;
- mentionner les éléments du dossier de l'élève qui justifient que le jury n'attribue pas le certificat (résultats aux bulletins, éléments du rapport de l'instituteur, autres éléments probants).

Les motivations doivent être consignées dans le procès-verbal des décisions.

La direction de l'école tient à la disposition de l'inspecteur de l'enseignement primaire tous les documents relatifs aux décisions d'octroi ou de refus du Certificat d'études de base. L'inspecteur peut consulter lesdits documents au sein de l'école.

Les parents peuvent consulter autant que faire se peut en présence du professeur responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision du Conseil de cycle. Les parents peuvent se faire accompagner d'un membre de la famille.

B. L'ÉPREUVE EXTERNE NON CERTIFICATIVE

Le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire finalise et amplifie le dispositif d'évaluations externes non certificatives organisé déjà depuis 1994.

L'objectif de ces évaluations (début de 3^{ème} et de 5^{ème} primaire) est d'avoir une information sur les acquis de l'enseignement des élèves à divers moments-clefs de la scolarité à propos de compétences et de savoirs essentiels et d'autre part de permettre à chaque équipe pédagogique d'apprécier l'efficacité de son action en établissant l'état des acquis des élèves par rapport aux compétences attendues.

C. L'ANNEE COMPLEMENTAIRE

Pour certains élèves, un temps plus long que le parcours scolaire normal pourra s'avérer nécessaire pour acquérir les socles de compétences requis au terme de chacune des 2 premières étapes décrites ci-dessus.

Afin de tenir compte des rythmes d'apprentissage propres à chaque enfant, les écoles ont la possibilité de faire bénéficier un élève d'une année complémentaire au maximum par étape.

Cette mesure :

- ne peut toutefois être qu'exceptionnelle ;
- ne peut en aucun cas être confondue avec un redoublement ;
- doit s'accompagner de la constitution d'un dossier pédagogique pour chaque élève concerné.

L'équipe éducative, en accord avec les parents, choisit le moment le plus opportun pour décider d'y recourir, en fonction de la situation particulière de l'enfant. La mise en place de l'année complémentaire ne doit donc pas nécessairement se situer en fin d'étape.

En ce qui concerne la première étape, un élève peut bénéficier d'une année complémentaire :

- soit en maternelle ; dans ce cas précis, il sera nécessaire d'obtenir une dérogation pour maintien en maternelle au cours de la 1^{ère} année de la scolarité obligatoire ;
- soit au terme de la 1^{ère} ou de la 2^{ème} primaire.

Il n'est par contre pas possible de bénéficier de 2 années complémentaires au sein de l'étape. L'élève qui a été maintenu en maternelle la première année de sa scolarité obligatoire, ce qui revient à dire

qu'il y a suivi une année complémentaire, ne pourra donc plus bénéficier d'une telle année au terme de la 1^{ère} ou de la 2^{ème} primaire.

En ce qui concerne la seconde étape, l'élève ne peut également y bénéficier que d'une seule année complémentaire, mais celle-ci ne doit pas nécessairement se situer après la 6^{ème} primaire.

Un élève qui a déjà bénéficié d'une année complémentaire lors de la première étape pourra éventuellement bénéficier d'une nouvelle année complémentaire lors de la seconde étape. Cette possibilité ne doit toutefois être envisagée que dans de très rares cas, dans le seul intérêt de l'enfant. Si la première année complémentaire se situait au terme de la 1^{ère} ou de la 2^{ème} primaire, cela signifie que l'élève devra fréquenter l'enseignement primaire durant un total de 8 années. Une dérogation pour maintien en primaire durant 8 années sera donc indispensable.

Il importe enfin de ne pas confondre la notion d'année complémentaire avec celle de « classe organisée ». Le fait qu'un élève bénéficie d'une année complémentaire impose qu'il bénéficie d'un traitement pédagogique adapté, et non qu'une classe particulière supplémentaire soit organisée. L'élève bénéficiant d'une année complémentaire ne doit dès lors pas faire l'objet d'un registre particulier, il est inscrit dans le registre de la classe où il suit le plus d'activités.

Chapitre 6 : Contacts entre l'école et les parents

Art. 16

Les parents peuvent rencontrer la Direction de l'école, les enseignants lors des contacts pédagogiques ou sur rendez-vous.

En cours d'année, les réunions permettent de faire le point sur l'évolution de l'élève ainsi que sur les possibilités de régulation.

Au terme de l'année, elles permettent la rencontre des enseignants avec les parents et ont pour but d'expliquer la décision prise par le Conseil de cycle lors de sa délibération et les possibilités de remédiation à envisager.

Les enseignants expliciteront les choix d'études conseillées à la fin du fondamental et proposeront également les modalités d'aide aux élèves concernés par une réorientation.

Art. 17

Des contacts avec le Centre Psycho-Médico-social (PMS) d'Ath peuvent également être sollicités par les parents (ex. : demande d'informations, de tests, de guidance ...)

Le Centre peut être notamment contacté au numéro suivant: 068/28 34 47.

Les services sont rendus gratuitement.

Chapitre 7 : Dispositions finales

Art. 18

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.)

I. RAISON D'ETRE D'UN REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Art. 1

En faisant partie de la communauté éducative de l'Ecole Saint-Joseph, l'élève et ses parents entrent dans une communauté qui VEUT vivre les valeurs de l'Évangile. Ils s'engagent à adhérer à son projet. Ils en acceptent les droits et les devoirs.

Pour remplir sa triple mission (**former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, former des citoyens**), l'école doit organiser, avec ses différents intervenants, les conditions de la vie en commun pour que :

- chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel ;
- chacun puisse faire siennes des lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société ;
- chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités ;
- l'on puisse apprendre à chacun à développer des projets en groupe ;
- l'on puisse assurer à tous les mêmes chances de réussite.

Le **R.O.I.** s'adresse aux élèves ainsi qu'à leurs parents. En effet, la vie en commun implique le respect de quelques règles au service de tous et pour remplir ses missions, l'école doit organiser avec ses différents intervenants les conditions de vie en commun.

Le but du présent document est donc d'informer les élèves ainsi que leurs parents des règles qui régissent le bon fonctionnement de l'école.

II. QUI ORGANISE L'ENSEIGNEMENT DANS L'ETABLISSEMENT ?

Art. 2

L'A.S.B.L. Ecole Saint-Joseph, rue du Château, 22, 7950 Chièvres

Le Pouvoir Organisateur déclare que l'école appartient à l'enseignement libre confessionnel et plus précisément à l'enseignement catholique.

Il s'est en effet engagé à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'Évangile.

Les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur disent comment celui-ci entend soutenir et mettre en œuvre le projet global de l'Enseignement Catholique.

III. COMMENT S'INSCRIRE RÉGULIÈREMENT ?

Art. 3

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable de celui-ci.

Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde.

(Article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire)

Art. 4

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises par écrit à l'appréciation du chef de l'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 30 septembre. Au-delà de cette date, seul le Ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement. Cette demande de dérogation peut être introduite par le chef d'établissement dans les 5 jours d'ouverture d'école qui suivent l'inscription provisoire de l'élève.

Les inscriptions peuvent être clôturées avant le premier jour ouvrable du mois de septembre pour manque de place.

Art. 5

Avant l'inscription, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants :

- Le projet éducatif et le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur
- Le projet d'établissement
- Le règlement des études
- Le règlement d'ordre intérieur

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur. (cfr. articles 76 et 79 du Décret "Missions" du 24 juillet 1997).

Dans l'enseignement maternel, la 1^{ère} inscription est reçue toute l'année, le jour des 2,5 ans de l'enfant.

Les informations suivantes sont nécessaires pour une inscription valable : nom, prénom de l'élève, nationalité, date de naissance ou numéro de registre national, lieu de naissance, sexe de l'élève, résidence, coordonnées et résidence des parents. Afin de prouver ces informations, il est demandé de fournir un document officiel comme la composition de ménage et de remplir une fiche d'inscription.

Art. 5 bis

Les données d'ordre personnel seront enregistrées et traitées par les membres de l'Asbl Ecole Saint-Joseph durant toute la scolarité de l'élève dans son établissement en vue de gérer les relations et de respecter ses obligations légales et réglementaires. Elles ne seront pas utilisées à des fins de marketing direct. Toute personne concernée dispose d'un droit d'accès et de rectification des données la concernant.

Art. 6

Nul n'est admis comme élève régulier, s'il ne satisfait aux conditions fixées par les dispositions légales ou autres qui régissent la matière.

L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet.

IV. LES CONSÉQUENCES DE L'INSCRIPTION SCOLAIRE

Art. 7

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des droits, mais aussi des obligations.

IV.1. La présence à l'école

Art. 8

L'élève est tenu de participer à tous les cours et activités pédagogiques ainsi qu'aux activités sportives.

Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement après demande dûment justifiée.

Les cours de natation et d'éducation physique sont obligatoires au même titre que tout autre cours. Une dispense n'est accordée que sur présentation d'un certificat médical.

Art. 9

Il est conseillé que l'élève soit présent à l'école 5 minutes avant le début des cours. A l'aller comme au retour, il se rend directement à destination en empruntant le chemin le plus court. Il ne reste jamais à l'extérieur de l'école pour attendre le début des cours.

Art. 10

Sous la conduite et le contrôle des professeurs, les élèves tiennent un journal de classe mentionnant, de façon succincte, mais complète, toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire aux prochains cours.

Le journal de classe est un moyen de correspondance entre l'établissement et les parents. Les communications concernant les congés et le comportement positif ou négatif peuvent y être inscrites.

Art. 11

Obligations pour les parents : Les parents ont le devoir de veiller à ce que leur enfant fréquente régulièrement et assidûment l'établissement. Ils manifestent leur intérêt pour le travail de leur enfant en vérifiant et en signant régulièrement le journal de classe, les interrogations et travaux, en répondant aux convocations de l'école.

Art. 12

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires réclamés par l'établissement. Voir tableau page 14

IV.2. Les absences

Art. 13

Dans le cadre de la prévention contre le décrochage scolaire : au plus tard à partir du 20ème demi-jour d'absence injustifiée d'un élève, l'établissement le convoque ainsi que ses parents, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Lors de l'entrevue, le chef d'établissement rappelle à l'élève et à ses parents les dispositions légales relatives à l'obligation scolaire. Il leur propose un programme de prévention de décrochage scolaire. À défaut de présentation, le chef d'établissement délègue au domicile ou au lieu de résidence de l'élève un membre du personnel du centre PMS. Celui-ci établit un rapport de visite à l'attention du chef d'établissement.

Toute absence est inscrite dans le registre de fréquentation de la classe.

Art. 14

La maîtrise des compétences et des matières dépend de la régularité à suivre assidûment les cours et toutes les activités au programme.

RAPPEL : en primaire, toute absence doit être justifiée.

a) Les seuls motifs légaux d'absence sont les suivants :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier
- la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, au premier degré ; l'absence ne peut dépasser 4 jours
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève, l'absence ne peut dépasser 2 jours
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2° au 4° degré, n'habitant pas sous le sous le même toit, l'absence ne peut dépasser 1 jour

N.B. : Pour que l'absence soit valablement couverte, le justificatif doit être remis au titulaire de classe au plus tard le jour du retour de l'élève dans l'établissement. Si l'absence dure plus de 3 jours, il doit être remis au plus tard le 4ème jour.

b) Le pouvoir d'appréciation :

Les motifs autres que ceux repris ci-dessus sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports. A cet égard, il est déraisonnable d'assimiler à une circonstance exceptionnelle le fait de prendre des vacances durant la période scolaire. L'appréciation doit être motivée et sera conservée au sein de l'école. La direction devra indiquer les motifs précis pour lesquels elle reconnaît le cas de force majeure ou de circonstance exceptionnelle.

c) Toute autre absence est considérée comme injustifiée.

Dès que l'élève compte 9 demi-jours d'absence injustifiée, le directeur le signalera impérativement au service du contrôle de l'obligation scolaire de l'Administration.

En maternelle, pour les enfants non soumis à l'obligation scolaire, afin de respecter le travail des enseignants et les organisations des différentes activités, il est demandé aux parents d'avertir l'école en cas d'absence.

IV.3. Les retards

Art. 15

Toute arrivée tardive est considérée comme anormale et doit être signalée à la Direction ou au titulaire de classe. Il appartient aux parents de la justifier.

IV.4. Reconduction des inscriptions

Art. 16

a) L'élève inscrit régulièrement ne demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

- 1) lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales,
- 2) lorsque les parents ont fait part, dans un courrier au chef d'établissement, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement,
- 3) lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification.

Les points 2 et 3 ne sont valables que si l'enfant reste en section maternelle ou qu'il commence un nouveau cycle.

b) dans l'enseignement primaire, un élève ne peut changer d'école au sein d'un cycle si l'on se trouve dans l'enseignement primaire, même avant le 15 septembre.

Le passage de l'enseignement maternel vers l'enseignement primaire n'est pas concerné par cette législation.

On peut résumer ces principes de la manière suivante:

L'enfant entre en ...

	Enseignement maternel	Enseignement primaire					
		Cycle		Cycle		Cycle	
Changement libre jusqu'au 15 septembre	OUI	P1	P2	P3	P4	P5	P6
		OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Année complémentaire							
P1	P2	P3	P4	P5	P6		
NON	NON	NON	NON	NON	NON		

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale. (Articles 76 et 91 du décret "Missions" du 24 juillet 1997)

V. LA VIE AU QUOTIDIEN

V1. L'organisation scolaire

Art. 17

L'école fonctionne de 06h30 à 18h00.

Art. 18

Garderie :

Votre enfant peut être accueilli au 26, rue du Château

Avant la classe : dès 6h30.

Après la classe : tous les jours jusque 18h

L'étude et la garderie sont réservées exclusivement aux enfants dont les parents travaillent (sauf cas exceptionnel).

Règlement de la garderie : voir page 34.

Art. 19

Horaire des cours :

8h35 à 10h15

10h30 à 12h10

13h20 à 14h10

14h25 à 15h15

Au retentissement de la sonnerie (8h30 le matin), les élèves se dirigent à l'emplacement qui leur est réservé. Avec leur professeur, ils rejoignent leur classe dans l'ordre et le calme. Il en va de même après chaque récréation.

En maternelle, l'arrivée des enfants est acceptée jusqu'à 9h (heure de début des activités d'apprentissage).

Après avoir déposé leur(s) enfant(s), les parents sont priés de quitter l'école. Cependant, ceux qui désirent rencontrer un professeur peuvent l'attendre dans la cour.

Art. 20

Sortie des classes :

Chaque enfant DOIT se trouver dans un rang ou attendre l'arrivée des parents.

Nous prions les parents qui reprennent leurs enfants d'attendre jusqu'à ce que la cloche retentisse derrière la barrière ou sous le préau en cas de mauvais temps. Nous attendons le silence dans les rangs pour sonner.

Les enfants restent dans la cour jusqu'à l'arrivée de leurs parents.

Nous vous demandons de ne pas fumer dans la cour de récréation.

Pour la sécurité des enfants, les chiens sont interdits dans l'enceinte de l'école.

C'EST UNE QUESTION D'ORDRE ET DE DISCIPLINE.

Art. 21

Repas :

A midi, possibilité de manger ses tartines, d'obtenir un potage ou de réserver un croque-monsieur (sauf le vendredi)

Possibilité de prendre un repas chaud à **condition de l'avoir commandé** le vendredi qui précède. (potage, plat du jour, dessert, eau plate). Les paiements se font en liquide ou sur le compte de l'école BE03 0016 1193 5084. Une facture est adressée en fin de mois. Les repas et les « croques » sont à

annuler avant 8h au numéro suivant : 0471/24.67.21 (Madame Virginie). Les repas non annulés seront comptabilisés.

Les boissons pétillantes (sauf eau), énergisantes, alcoolisées ainsi que les chips sont interdits.

Art. 22

Les récréations:

Les récréations sont obligatoires : aucun élève ne reste en classe ou dans les couloirs. Les élèves descendent par leur escalier respectif et se rendent directement dans la cour.

Dans la cour, on ne s'assied que sur les bancs prévus à cet effet.

Les jeux de ballons sont interdits de 8h à 8h30 et à 15h15.

On veillera à la propreté des toilettes. Le respect d'autrui exige que cet endroit reste propre et à la libre disposition de tous. Les élèves n'y resteront que le temps nécessaire.

Art. 23

Le matériel:

Il est conseillé de marquer au nom de l'élève tout vêtement ou matériel apporté à l'école. Ils ne laisseront jamais traîner de l'argent dans leur cartable.

Les élèves s'abstiendront de venir avec des vêtements ou des objets de valeur.

Seul, le matériel scolaire est autorisé dans l'établissement. Tout autre matériel comme gsm, tablette, MP3, console portable, pc portable, ... est interdit et sera confisqué d'office.

Tout dégât volontaire au matériel de l'école sera facturé et peut entraîner une sanction d'exclusion temporaire, voire définitive.

La responsabilité de l'établissement ne couvre pas la perte, le vol ou les dommages causés aux objets personnels.

Les fournitures classiques, les livres et cahiers sont distribués gratuitement en début d'année.

Ce matériel doit être tenu en excellent état.

Art. 24

Activités extrascolaires :

La participation aux activités extrascolaires dans le cadre des cours est obligatoire pour les élèves. La participation aux activités sortant du cadre des cours est laissée à l'appréciation des parents.

Les articles du R.O.I. restent d'application pendant ces activités.

V.2. Le sens de la vie en commun

Art. 25

Toute personne a droit au respect quels que soient son âge, son sexe, sa race, sa situation sociale, son nom, son origine, sa personnalité.

Cela implique que l'élève s'interdira tout acte ou propos blessant, injurieux ou raciste.

Art. 26

L'élève respecte le travail des autres : son comportement contribue à créer et maintenir un climat de travail dans sa classe. Il suivra les consignes et méthodes proposées par les professeurs.

Art. 27

De nombreuses personnes veillent à créer un environnement agréable dans l'école. L'élève respecte leur travail en gardant propres et en ordre les divers lieux où il se rend.

Art. 28

À l'école, une tenue vestimentaire simple, propre, décente est de rigueur. Aucun habillement, tenue, coiffure ou accessoire saugrenus ou débraillés ne sont admis (piercing, boucle d'oreille chez les garçons, maquillage). Le visage devra également être visible.

V.3. Les assurances**Art. 29**

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais, à l'école, auprès du titulaire de classe ou de la Direction. (cfr. article 19 de la loi du 25 juin 1992)

Le Pouvoir Organisateur a souscrit des polices collectives d'assurances scolaires qui comportent deux volets : l'assurance responsabilité civile et l'assurance couvrant les accidents corporels survenus à l'assuré.

1. L'assurance responsabilité civile couvre des dommages corporels ou matériels causés par un des assurés à un tiers dans le cadre de l'activité scolaire.

Par assuré, il y a lieu d'entendre :

- * les différents organes du Pouvoir Organisateur,
- * le chef d'établissement,
- * les membres du personnel,
- * les élèves,
- * les parents, les tuteurs ou les personnes ayant la garde de fait de l'enfant.

Par tiers, il y a lieu d'entendre toute personne autre que les assurés. La responsabilité civile que les assurés pourraient encourir sur le chemin de l'établissement n'est pas couverte. Les parents qui le désirent pourront obtenir une information complète relative au contrat d'assurances.

2. L'assurance "accidents" couvre les accidents corporels survenus à l'assuré, à concurrence des montants fixés dans le contrat d'assurance. L'assurance couvre les frais médicaux (après intervention de la mutuelle), l'invalidité permanente et le décès. Les parents qui le désirent pourront obtenir une information complète relative au contrat d'assurances.

3. L'assurance obligatoire en responsabilité objective en cas d'incendie et d'explosion couvre les dommages matériels et corporels dus à un incendie ou une explosion.

VI. LES CONTRAINTES DE L'EDUCATION

VI.1. Les sanctions

Art. 30

L'école est en droit de sanctionner des fautes chez les enfants comme l'indiscipline, le manque de politesse, la brutalité dans les jeux, la violence, le manque de soin de ses objets classiques, la détérioration du mobilier et des locaux scolaires...

Tout acte de violence est sanctionné.

Tout acte de vandalisme entraîne la remise en ordre du matériel et/ou la réparation financière indépendamment d'une autre sanction selon la gravité du cas.

Tout vol ou extorsion d'argent, de biens, par chantage ou intimidation peut être sanctionné par un renvoi de trois jours. En cas de récidive, le renvoi définitif est immédiat selon les procédures légales.

L'exclusion provisoire d'un établissement ou d'un cours ne peut, dans le courant d'une même année scolaire, excéder 12 demi-journées.

A la demande du chef d'établissement, le Ministre peut déroger à cette mesure dans des circonstances exceptionnelles.

(article 94 du décret du 24 juillet 1997)

Un système de sanction est établi en fonction de la gravité des faits :

- **rappel à l'ordre, réprimande ou punition par un membre du corps enseignant ou par la direction sans communication aux parents ;**
- **rappel à l'ordre, réprimande ou punition par un membre du corps enseignant ou par la direction avec communication aux parents (courrier ou via le journal de classe) ;**
- **retenue pour effectuer un travail ;**
- **non participation à des activités de type culturel (excursion, classe de dépaysement) ;**
- **exclusion provisoire ;**
- **exclusion définitive.**

Art. 31

1. Règlement concernant l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC)

L'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site Internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux, ...) :

- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes (par exemple, pas de production de site à caractère extrémiste, pornographique) ;
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrantes, diffamatoires, injurieux ... ;
- de porter atteinte aux **droits** de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur de quelque personne que ce soit (ex. : interaction de copie ou de téléchargement d'œuvre protégée) ;

- d'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé ou sans en mentionner la source (son auteur), des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels, ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont libres de droit ;
- de prendre des photos dans l'enceinte de l'école ou lors d'activités scolaires ;
- d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme... ;
- d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personne ;
- de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur ;
- de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ;
d'inclure sur son site des adresses renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlements ou qui portent atteinte aux droits des tiers ;
- de s'adonner au piratage informatique tel qu'incriminé par l'article 550 ter du Code pénal.

Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire, tel que prévue au chapitre VI du présent document.

Avertissement relatif à la protection de la vie privée : les fournisseurs d'accès Internet ont l'obligation de surveiller ce qui se passe sur leur réseau (sites, chat, news, mail...).

Lorsque les élèves utilisent le réseau pédagogique de l'école, ils sont bien conscients que cette connexion n'est ni personnelle, ni privée et que cette activité est tracée (enregistrée) et susceptible d'être contrôlée.

2. Les photos

Photos sur le site internet de l'école : toute photo faite par l'école dans le cadre scolaire est susceptible d'être publiée sur le site Internet et ou blog de l'école. Il s'agit toujours de photos de groupes. L'école garde son droit d'image sur celles qu'elle décide de mettre sur le site. Si néanmoins, vous souhaitez marquer votre désaccord avec cet article, une déclaration signée de votre part est à remettre au directeur de l'école en début d'année

VI.2. L'exclusion définitive

Art. 32

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Sont notamment considérés comme fait pouvant entraîner l'exclusion définitive de l'élève :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- tout coup et blessure portés sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement.

- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école : la détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1er, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.

Les procédures

Les sanctions d'exclusion définitive et de refus de réinscription sont prononcées par le délégué du Pouvoir Organisateur, conformément à la procédure légale.

Préalablement à toute exclusion définitive ou en cas de refus de réinscription, le chef d'établissement convoquera l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette audition a lieu au plus tôt le 4ème jour ouvrable qui suit la notification de la convocation envoyée par recommandé. Le chef d'établissement veillera à informer au plus tôt le CPMS de la situation de l'élève dont le comportement pourrait conduire à une mesure d'exclusion.

La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève et indique les possibilités d'accès au dossier disciplinaire.

Lors de l'entretien, les parents peuvent se faire assister par un conseil.

Au terme de l'entretien, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale signe(nt) le procès-verbal de l'audition. Au cas où ceux-ci ou celle-ci refuserai(ent) de signer le document, cela est constaté par un membre du personnel enseignant ou auxiliaire d'éducation et n'empêche pas la poursuite de la procédure.

Si les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ne donnent pas de suite à la convocation, un procès-verbal de carence est établi et la procédure disciplinaire peut suivre normalement son cours.

Préalablement à toute exclusion définitive, le chef d'établissement prend l'avis du corps enseignant si la gravité des faits le justifie, le PO ou son délégué peut écarter provisoirement l'élève de l'école pendant la durée de la procédure d'exclusion. Cet écartement ne peut dépasser 10 jours d'ouverture d'école.

L'exclusion définitive dûment motivée est prononcée par le Pouvoir Organisateur et est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

La lettre recommandée fera mention de la possibilité de recours contre la décision du chef d'établissement, si celui-ci est délégué par le Pouvoir Organisateur en matière d'exclusion. La lettre recommandée fera également mention des services auxquels une aide peut être obtenue pour la réinscription.

Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale, disposent d'un droit de recours à l'encontre de la décision prononcée par le délégué du Pouvoir Organisateur, devant le Conseil d'administration du Pouvoir Organisateur.

Sous peine de nullité, ce recours sera introduit par lettre recommandée adressée au pouvoir organisateur dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de la décision d'exclusion définitive. Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction.

Le conseil d'administration statue sur ce recours au plus tard le 15ème jour d'ouverture d'école qui suit la réception du recours. Lorsque le recours est reçu pendant les vacances d'été, le conseil d'administration doit statuer pour le 20 août.

Le refus de réinscription l'année scolaire suivante est traité comme une exclusion définitive.

VII. DIVERS

Art. 33

Une initiative individuelle ou collective sortant du cadre normal des activités scolaires ne sera prise qu'avec l'accord du chef d'établissement.

Il en est ainsi de l'affichage, pétitions, rassemblements, collectes d'argent, vente de cartes, etc.

VIII. DISPOSITIONS FINALES

Art. 34

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

Organisation

L'accueil extrascolaire est organisé dans les locaux des écoles de toute l'entité, fréquentées habituellement par vos enfants.

Horaire

L'accueil est organisé durant les périodes scolaires,

- Tous les jours de 6h30 à 8h35 et de 15h15 à 18h
- Le mercredi de 6h30 à 8h35 et de 12h10 à 18h

Dans le respect de la vie privée de chacun, les personnes qui confient les enfants veillent à respecter les heures de fermeture.

Inscription obligatoire

Au début de l'année scolaire, il est demandé aux personnes qui confient l'enfant inscrit aux garderies extrascolaires de remplir un document d'inscription.

Dans la mesure du possible, un retard éventuel en fin de journée sera annoncé à l'accueillante afin d'éviter tout désagrément et pouvoir rassurer l'enfant.

Finances

La participation financière aux garderies extrascolaires est gratuite.

Dans toutes les écoles de l'entité, la Ville finance le salaire des accueillant(e)s

Les frais de fonctionnement d'occupation des locaux sont à charge du pouvoir organisateur de chaque établissement.

Activités

Les devoirs des enfants du primaire seront surveillés mais non corrigés, du lundi au vendredi.

En dehors des moments d'étude, tous les enfants sont pris en charge par les accueillant(e)s qui animeront et encadreront des activités, adaptées aux capacités et aux rythmes de chacun.

Certaines activités peuvent être organisées en dehors de l'enceinte de l'école. Les parents en seront avertis.

Règles de l'accueil

L'école est un lieu où chacun, adulte comme enfant, apprend le respect mutuel et la tolérance. La vie en communauté implique des responsabilités ; elle entraîne donc des droits et des devoirs, à clarifier avec chacun des acteurs de l'école.

C'est pourquoi, une Charte sera construite en début de chaque année scolaire par les accueillantes, avec les enfants de l'extrascolaire. Cette Charte naîtra d'un travail de réflexion collective : les enfants doivent en comprendre les règles.

Une règle n'en est une que si elle est assortie d'une sanction en cas de transgression. La sanction éducative participe à la construction de l'enfant, elle lui permet de grandir.

EDUQUER = RESPONSABILISER

Les enfants devront donc respecter les règles de la Charte. En cas de non-respect de celles-ci ou de comportement difficile répétitif, l'accueillante se verra dans l'obligation de sanctionner, voire d'organiser une concertation avec la direction et les parents afin de trouver une solution équitable et respectueuse de chaque intervenant.

Autres dispositions

Un enfant ne quitte seul la garderie que si l'accueillante a été prévenue par écrit.

Lorsque la personne responsable vient rechercher son (ses) enfant(s), celle-ci est tenue de reprendre la fratrie en même temps.

Lorsqu'un enfant quitte le local de l'accueil pour se rendre à des activités externes, il n'est plus sous la responsabilité des accueillant(e)s.

Nous portons à votre connaissance que l'assurance de la Ville de Chièvres ne couvre que les moments où l'enfant est sur le site de l'accueil extrascolaire.

Pour des raisons d'encadrement et de sécurité, la Ville se réserve le droit de limiter l'accès aux activités externes organisées certains mercredis.

En référence aux normes de sécurité de la Croix-Rouge, l'accueillante ne pourra donner aucun médicament à l'enfant sans copie de la prescription médicale.

L'accueillante, la direction de l'école et la coordinatrice ATL (Me. Duquesne 068/656819) sont à votre disposition si vous désirez nous entretenir à propos d'une suggestion ou nous faire part de toute proposition concernant l'accueil et le bien-être de votre enfant pendant l'accueil extrascolaire.

La Directrice générale, ff L'échevine L'échevin délégué Le Député-Bourgmestre,
de l'enseignement, aux fonctions maïorales,

Mme M.L. VANWIELENDAELE Mme P. DUVIVIER Mr O. HARTIEL Mr B. LEFEBVRE

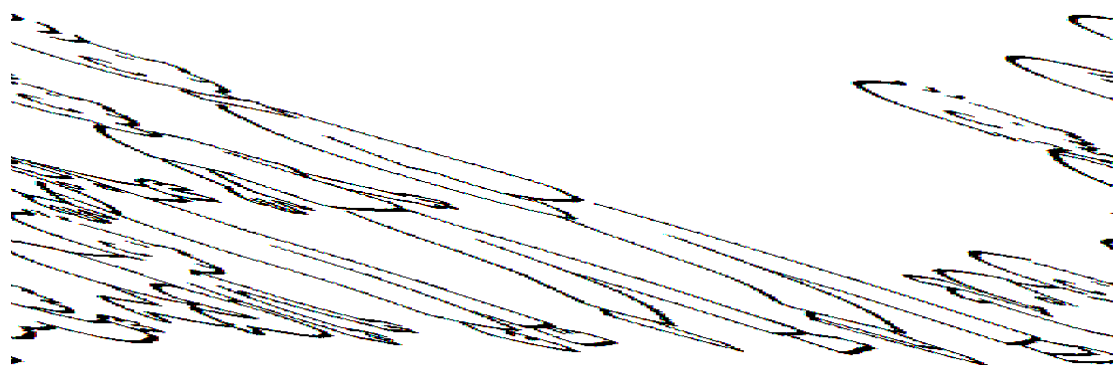
Nous avons lu et nous approuvons ces règles de vie mises en place dans les écoles de Chièvres afin d'offrir un accueil de qualité à tous les enfants.

Date :

La direction,

L'accueillant(e),

Les parents,



Histoire de notre école...

En 1435, des religieuses franciscaines (les sœurs grises) s'installent à Chièvres et plus particulièrement à la rue du Château. Elles soignent les malades et enseignent aux jeunes filles.

En 1754, on compte 22 religieuses. En 1787, 13 restent encore.

Lors de la révolution française, les religieuses sont chassées et leurs biens confisqués. Le nouveau propriétaire détruit le couvent, sa chapelle et son cloître en 1793. La suite est silencieuse.

En 1866, Mr le doyen Gondry fait appel aux sœurs de la Providence de Champion. L'emplacement mis à leur disposition se trouve près de l'église, à l'emplacement de l'ancien couvent des Sœurs Grises.

Vers 1879, on installe une classe non payante dans une petite maison de la rue Hoche.

En 1880, Mr le doyen Lambert décide d'agrandir l'école : on ajoute la partie du jardin des sœurs qui était à front de rue.

En 1922, les classes payantes sont supprimées.

En 1933, les sœurs quittent Chièvres et sont remplacées par des demoiselles.

Pendant la guerre 40-45, les locaux sont occupés par les Allemands : les classes ont lieu de septembre 1940 à janvier 1941 dans les deux chapelles latérales de l'église. Ensuite, elles se fixent dans les locaux du Cercle Notre-Dame jusqu'au 10 novembre 1943, date du premier bombardement de Chièvres. L'évacuation de la ville est alors décidée et les écoles fermées jusqu'à la libération.

A la rentrée de septembre 44, les classes se donnent rue du Château dans des locaux laissés dans un état pitoyable par les occupations successives et les bombardements.

Les murs intérieurs sont abattus pour faire place à une chapelle à usage d'église provisoire jusqu'en juin 1953. Notons qu'un incendie en novembre 1952 faillit tout compromettre. Les classes se donnent alors dans des réduits de fortune.

C'est en juillet 1954 que commencent des travaux de restauration : 2 classes partagent le bas avec la bibliothèque paroissiale. Les murs, sous-bassements et estrades sont carrelés, une classe est aménagée à l'étage ainsi qu'une grande salle qui permet l'organisation de festivités. L'escalier d'entrée et l'ancien préau datent de cette époque.

La section maternelle et le premier cycle occupent ces locaux. Les cycles moyens et supérieurs se donnent rue Notre-Dame, de part et d'autre de la salle des fêtes.

En 1986, la rénovation des bâtiments s'impose. Mr le doyen Druet lance un vaste projet de restructuration. Le site de la rue du Château est choisi pour le regroupement de toutes les classes. Pendant la durée des travaux, toutes les classes se donnent dans différents locaux de la rue Notre-Dame.

Le déménagement a lieu en mai 1988 et les locaux sont inaugurés en octobre de la même année.

La bibliothèque paroissiale ainsi que la grande salle disparaissent pour laisser la place à des nouvelles classes. Le rez-de-chaussée est aménagé pour les maternelles, le haut pour les primaires. Le local du milieu de la cour aura plusieurs affectations selon les besoins : tantôt classe maternelle, classe primaire, garderie, réfectoire et actuellement bureau de la direction et classe polyvalente. Les anciens wc extérieur laissent un mur propre et cimenté (aujourd'hui la fresque murale); un énorme tilleul et une aubépine presque centenaires sont abattus, la cour est asphaltée.

L'occupation de la rue Notre-Dame ne concerne maintenant plus que la gymnastique et les fêtes scolaires.

En 1994, la paroisse achète un taudis jouxtant l'entrée de la cour et, durant toute une année, enseignants et parents y aménagent une aire de jeu verdoyante tout en agrandissant l'entrée. L'ancienne porte de l'école ferme actuellement le centre culturel.

En 1995, acquisition d'un module de jeux et aménagements des abords de l'école pour la sécurité.

En 1997, les locaux semblent bien exigus et le préau (1955) se voit sacrifié pour accueillir une salle polyvalente principalement à l'usage des enfants de maternelle.

En 1999, les religieuses gestionnaires de la maison de repos voisine offre la maison du coin de la rue Hoche à la paroisse qui en laisse l'occupation à l'école. La garderie y trouve sa place, une salle informatique y est aménagée aussi.

Très vite d'ailleurs, il faudra agrandir cet espace en abattant des murs afin de rendre l'endroit encore plus accueillant. Tous ces travaux sont réalisés par des bénévoles.

2004 : Les primaires repartent vers la rue Notre-Dame pour le temps de midi (réfectoire) ;

le projet d'un nouveau préau suit son cours au sein de l'association de parents

2005 : Les inscriptions doivent être limitées en primaire par manque de place.

2006 : ouverture d'une 4^{ème} classe primaire

2012 : L'école est agrandie avec le numéro 24.

2014 : Tous les anciens châssis vont être remplacés. Une nouvelle chaudière va être installée.

Au 15 janvier 2014, nous comptons 137 élèves (un record !).



10 façons de l'aider à grandir...

- ✚ *Mes mains sont petites, ne vous attendez donc pas à la perfection quand je fais mon lit, quand je dessine ou que j'envoie un ballon. Mes jambes sont courtes ; ralentissez pour que je puisse vous suivre.*

Mes yeux n'ont pas vu le monde comme vous ; laissez-moi l'explorer en toute sécurité, mais sans interdit inutile.

- ✚ *Il y aura toujours des choses à faire à la maison, mais moi, je ne suis jeune que pour quelques années. Prenez le temps de m'expliquer les choses, avec patience et bonne volonté. Ce monde semble si merveilleux.*

Je suis fragile, même si je ne le montre pas. Soyez sensibles à mes besoins, à ce que je ressens, Ne vous moquez pas de moi sans arrêt. Traitez-moi comme vous aimez être traités ou, mieux, comme vous auriez aimé être traités quand vous aviez mon âge.

- ✚ *Je suis un cadeau de la nature ; traitez-moi s'il vous plait comme tel. Je suis responsable de mes actions, mais c'est vous qui me donnez l'exemple et convenez avec moi de règles, avec amour.*

J'ai besoin de vos encouragements pour grandir. Mettez-la pédale douce pour les critiques. Souvenez-vous : vous pouvez critiquer ce que je fais sans me critiquer moi.

- ✚ *Donnez-moi le droit de prendre des décisions moi-même. Autorisez-moi à expérimenter l'échec, pour que j'apprenne de mes erreurs. De cette façon, je serai prêt à prendre plus tard les décisions que la vie me demandera de prendre.*



S'il vous plait, cessez de me comparer. Je suis unique. Si vous avez des attentes trop fortes pour moi, je ne me sentirai pas à la hauteur, et cela minera ma confiance en moi. Je sais que c'est difficile, mais ne me comparez pas à mon frère ou à ma sœur.

- ✚ *N'ayez pas peur de partir ensemble un week-end. Les enfants ont eux aussi besoin de vacances, sans leurs parents. C'est une façon de nous montrer combien votre relation est forte, combien vous nous aimez, et combien vous vous aimez.*

Apprenez-moi la relaxation, la méditation et la prière. Montrez-moi l'exemple en vous recueillant vous aussi. J'ai besoin, moi aussi, d'une relation intérieure.

Savoir dire non, savoir punir.

Une des grandes violences que font les parents actuellement aux enfants, c'est qu'ils ne savent plus dire non. Parfois, à la maison, les parents ont démissionné depuis que l'enfant est tout petit. L'enfant s'habitue alors à cette démission. Du coup, lorsqu'ils punissent, c'est avec une terrible violence. Les parents n'ont pas châtié au moment où il le fallait. Ils n'ont pas demandé une expiation nécessaire après une faute. Le fait de laisser trop couler les choses, de démission en démission (par exemple sans aller jusqu'au bout des punitions) provoque un jour l'explosion quand on veut vraiment punir. On s'aperçoit alors du gâchis lorsque le gosse faisait ce qu'il voulait.

Prendre du temps pour l'autre. « Prenez le temps d'aimer ». Une des grandes violences qui est faite aux jeunes de ce temps est de ne pas les écouter. On ne prend plus le temps de les aimer. Ces centaines de milliers de jeunes qui rentrent avec autour du cou les clés de la maison. Pauvres clés ! Elles vont ouvrir une porte où ils vont se retrouver seuls, face à la télévision, attendant les parents, le soir. L'enfant a un immense besoin de dialogue et de paix dès qu'il arrive de l'école. Sinon, il va se précipiter tout de suite sur la télévision, c'est plus facile. Les jeux électroniques remplaceraient-ils la tendresse manquante ?

Tout divorce est une grande violence qui est faite aux jeunes de notre temps. Si les conjoints avaient su prendre du temps l'un pour l'autre et donner la priorité à leur couple, ils ne seraient jamais entrés dans la spirale où le tissu familial se déchire. Regarder l'autre, c'est déjà entamer un lien avec lui, même petit. Dans les métros, partout, on ne se regarde plus parce qu'on a peur d'accrocher le regard de l'autre. On a peur !

Se faire violence, regarder quelqu'un. Peut être que l'autre attend notre regard !

L'écoute également ! Nous sommes dans un monde où on s'écoute très peu. Regardons par exemple à la télévision, tous ces débats, les gens ne s'écoutent pas. Chacun veut parler mais on ne s'écoute pas. Ils parlent, ils veulent dire des choses, tout est cloisonné dans un discours solitaire ce qui fait que finalement, une émission nous laisse sur notre faim. Chacun a dit des choses, voilà tout. Les gens ont un immense besoin d'écoute.

Ecouter l'autre sans vouloir lui répondre. L'écouter gratuitement. Cette écoute gratuite est un des plus beaux rayons de soleil qu'on puisse avoir dans une journée.

Extrait d'entretiens avec le Père Gilbert

